



SNITPECT

**En direct de la CAP
des ITPE**

Paris, le 20 Octobre 2009

CAP du 20 octobre 2009 : mobilités au 1^{er} janvier 2010

CAP LA ITPE

Intervention préliminaire des représentants élus du SNITPECT-FO

« Rien ne sera plus comme avant ! »

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres de la CAP

Deux ans après les conclusions du Grenelle Environnement, au lendemain du vote solennel au parlement de la loi Grenelle 1, alors que la loi Grenelle 2 vient d'être adoptée par le Sénat, le Ministère lance une campagne de communication afin de sensibiliser les Français sur toutes ces avancées.

En fait, il n'en est rien, et le public doit le savoir !

Deux ans après sa création, le ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), devenu MEEDDAT et aujourd'hui MEEDDM a perdu l'aménagement du territoire pour prendre le large et gagner la mer et... s'y abîmer...

Deux ans après sa création, ce grand ministère, magnifié auprès du grand public comme « outil unique au monde » pour porter les politiques publiques d'aménagement et de développement durables est en train de se faire dépecer de ses effectifs et de sa capacité d'ingénierie pourtant indispensables au regard des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Deux ans après sa création, le MEEDDM va de reculades en reculades, au gré de réformes plus obscures les unes que les autres, sans cohérence au regard des enjeux de développement durable, menées à un rythme effréné à coup de circulaires alors qu'il n'y a eu aucun débat public sur l'organisation de son service public.

Deux ans après sa création, le MEEDDM s'apprête à quitter le territoire infra-départemental et à abandonner de nouvelles missions !

Deux ans après sa création, le MEEDDM qui s'est doté, sous la pression des ingénieurs des TPE d'une stratégie pour répondre aux enjeux sociétaux du développement durable, est dans l'incapacité de la mettre en œuvre car chaque jour de nouveaux ETP (nouvelle appellation du personnel prouvant ainsi le mépris porté aux agents qui ne sont plus que des nombres et une charge pour la nation) sont rayés d'un trait de plume.

Deux ans après sa création, le MEEDDM subit ces réformes et déplace les agents-pions d'un service à un autre sans concertation et au mépris des problématiques sociales et des compétences individuelles.

Deux ans après sa création, les agents du MEEDDM sont inquiets, désemparés, abattus et révoltés. Un climat d'angoisse et d'extrême détresse est en train de naître ! Certains services ne produisent plus rien sinon des organigrammes aussitôt dépassés à l'approche de la phase II de la RGPP !

Deux après sa création, la capacité d'ingénierie, de recherche, d'analyse, de conception, d'expertise, de conseil dans tous les domaines de l'aménagement du territoire disparaît au MEEDDM.

Deux ans après, le MEDAD-MEEDDAT-MEEDDM aura servi d'instrument à une parodie destinée à faire croire que le changement était enclenché et que la France était résolument engagée dans l'ère du développement durable.

Deux ans après, « rien ne sera plus comme avant », car le MEEDDM a mis en œuvre la fonte et la fuite de ses effectifs, la disparition de ses services du territoire infra-départemental, l'abandon des collectivités les plus faibles, la suppression de sa capacité d'expertise et de conseil.

Deux ans après, le rêve du monde d'après a disparu, le cauchemar est en train de s'installer !

Par conséquent, nous exigeons :

Sur les services du MEEDDM :

- l'arrêt de toute nouvelle mesure dans le cadre de l'acte II de la RGPP qui vise à détruire encore plus le service public de l'aménagement et du développement des territoires et à supprimer de nouveaux effectifs sans considération de l'intérêt général;
- la publication sans délai du décret définissant le rôle et les missions des DDT ;
- l'affirmation que les DDT(M) restent bien des services à caractère technique du ministère ;
- l'affirmation de la capacité d'expertise scientifique et technique de ce ministère avec une nouvelle stratégie pour le RST du MEEDDM et l'attribution des moyens humains et financiers nécessaires ;
- l'arrêt de la mise en œuvre des plans d'évolution des CETE et du SCN informatique en l'absence de toute nouvelle stratégie pour le RST du MEEDDM ;

Sur le statut :

- L'aboutissement du chantier statutaire en cours permettant l'amélioration indicielle et indemnitaire à la hauteur des responsabilités assumées, des fonctions exercées et de l'investissement des ingénieurs des TPE dans l'ensemble des réformes ministérielles et d'un véritable troisième grade, culminant à HEB, permettant cette reconnaissance et ouvrant définitivement les passerelles de l'interministériel et de l'inter fonctions publiques ;
- l'implication du ministre, de son cabinet et de son administration dans le portage de ce dossier en vue de la publication d'un décret statutaire dès l'année 2010 ;

Sur les recrutements :

- la mise en œuvre de la position normale d'activité pour tous les agents issus des autres corps ministériels en exercice au MEEDDM ;
- l'augmentation du recrutement du nombre des ingénieurs des TPE par les voies statutaires dans l'objectif de répondre aux besoins du MEEDDM pour la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable ;

Sur la gestion

- le respect du rôle de la CAP, instance nationale de défense individuelle des ingénieurs des TPE et collective du corps ;
- l'examen par la CAP de toutes les mobilités des ingénieurs accueillis au MEEDDM et des ingénieurs des TPE essayant dans les autres ministères ;
- l'amélioration et la transparence de la gestion des IAE, des IIM et des ITPE au MEEDDM telle que nous l'avons revendiquée dans le courrier commun du 29 août 2009, resté à ce jour sans réponse ;
- une véritable politique de GPEECC traitant des emplois, des métiers, du positionnement, de la formation et des parcours professionnels par la poursuite de la note d'orientation générale du corps des ingénieurs des TPE entamée en 2006 et qui doit voir sa concrétisation en 2010, reconnaissant la spécificité et la compétence d'un corps d'ingénieurs de catégorie A/A+ ;
- la suppression de la double publication des postes sur les listes A et A+ qui conduit à la confusion pour les candidats et pour le positionnement des ITPE ;
- le maintien de l'accès, dans le contexte des réorganisations, à égalité de compétences avec les autres corps présents au MEEDDAT aux postes à responsabilité et à enjeux, à tous les niveaux de fonction, postes pour lesquels le corps des ingénieurs des TPE a largement démontré sa capacité à les tenir. La discrimination actuelle aux profits de quelques corps est ni justifiée et ni justifiable, ni tolérable ! ;
- l'accès pour les ingénieurs en chef du 1^{er} groupe aux emplois de chefs de service déconcentrés à égalité de compétences avec d'autres corps ;
- la réouverture immédiate de l'ensemble des postes du MEEDDAT aux ingénieurs des TPE car ils ont toujours fait la démonstration de leur capacité d'adaptation et de leur investissement dans tous les champs techniques d'intervention interministériels et souhaitent poursuivre cet effort de développement de la compétence individuelle au service de la compétence collective ;
- la parution des arrêtés emplois à ingénieur en chef des TPE dans tous les ministères où les ingénieurs des TPE sont en exercice, et la modification de l'arrêté emplois du MEEDDM pour prendre en compte la nouvelle organisation des services déconcentrés ;
- l'accès pour les ingénieurs des TPE, lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude, aux cycles de mobilité qui suivent leur promotion ;

Sur l'indemnitaire

- une véritable reconnaissance de la promotion aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de grade des ingénieurs des TPE qui ont fait la démonstration de leurs compétences et de leur réussite à travers des parcours professionnels riches et diversifiés par une réelle prise en compte dans l'ISS et non avec des coefficients arbitraires ;
- l'arrêt des modulations irresponsables des services qui spolient les ITPE d'une juste rémunération, pour être à égalité de traitement avec d'autres corps d'ingénieurs d'autres ministères avec lesquels on partage pourtant les mêmes emplois ;
- l'attribution du coefficient individuel de l'année N-1 au plus tard lors de l'entretien professionnel de l'année N et la possibilité pour les ingénieurs des TPE de former un recours sur leur coefficient individuel d'ISS auprès du président de la CAP ;

- la tenue de commissions d'harmonisation de l'ISS par corps et non par macro grades permettant un débat véritable et pertinent ainsi qu'une transparence dans l'attribution des coefficients individuels.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres de la CAP, je vous remercie de nous avoir écoutés.

Les élus à la CAP